

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Résolution du Parlement européen du 23 octobre 2007 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (COM(2007)0415 - C6-0323/2007 - 2007/2168(ACI))

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2007)0415 - C6-0323/2007),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, et notamment son point 28,
 - vu le règlement (CE) n°1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation²,
 - vu les résultats du trilogue du 6 juillet 2007 et de la concertation budgétaire du 13 juillet 2007,
 - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0378/2007),
- A. considérant que l'Union européenne a établi les instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un soutien supplémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial, et pour aider à leur réintégration sur le marché du travail,
- B. considérant que l'aide financière de l'Union en faveur des travailleurs licenciés devrait être dynamique et disponible aussi vite et aussi efficacement que possible,
- C. considérant que la France a demandé une aide dans deux cas portant sur des licenciements dans le secteur automobile, en particulier chez des fournisseurs de Peugeot SA et Renault SA, par des lettres respectivement en date des 9 et 23 mars 2007³,
1. prie les institutions concernées d'accomplir les efforts nécessaires pour accélérer la mobilisation du Fonds;
 2. approuve la décision annexée à la présente résolution;

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

³ Demandes EGF/2007/01/FR/PSA et EGF/2007/02/FR/RSA.

3. charge son Président d'assurer la publication de cette décision au Journal officiel de l'Union européenne;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution, y compris son annexe, au Conseil et à la Commission.

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 23 octobre 2007

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, et notamment son point 28,

vu le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation²,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Union européenne a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (le "Fonds") destiné à fournir un appui supplémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et pour aider à leur réintégration sur le marché du travail.
- (2) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 000 000 EUR.
- (3) Le règlement (CE) n° 1927/2006 contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.
- (4) La France a présenté des demandes de mobilisation du Fonds, pour deux cas de licenciements survenus dans le secteur de l'automobile, et qui concernent plus particulièrement Peugeot SA et Renault SA,

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

DÉCIDENT:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2007, une somme de 3 816 280 EUR est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Article 2

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Strasbourg, le 23 octobre 2007.

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président